

Quelles langues enseigner en Europe ?

SIMONE FORSTER
COLLABORATRICE SCIENTIFIQUE À L'IRD

L'Europe, comme la Suisse, s'interroge sur la multiplicité de ses langues. Est-ce une richesse ou un handicap? Face à l'hégémonie des Etats-Unis, c'est plutôt un désavantage. Au marché unique devrait correspondre une langue unique: l'anglais aujourd'hui et peut-être le chinois demain.

L'Europe a opté pour la valorisation de sa diversité et de son riche patrimoine. Ainsi la Convention culturelle européenne (1954) recommande que chaque Etat encourage « chez ses nationaux l'étude des langues, de l'histoire et de la civilisation des autres Parties contractantes (art.2). » En avril 1961, la deuxième conférence des ministres européens de l'éducation précise que « la connaissance des langues est indispensable à la fois pour chaque Européen et

pour l'Europe dans son ensemble, pour la coopération internationale, la sauvegarde et le développement de notre héritage commun. » Depuis lors, le Conseil de l'Europe et la Commission européenne multiplient les résolutions et les actions afin de développer l'enseignement des langues. Suite au succès de l'année européenne des langues en 2001, ces instances ont décidé que la date du 26 septembre serait la « Journée européenne des langues. »

Les activités du Conseil de l'Europe

En mars 1998, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe adopte le projet « Apprentissage des langues et citoyenneté européenne » qui propose des orientations pour la mise en œuvre de politiques linguistiques pour le XXI^e siècle. On y affirme une fois de plus que la diversité linguistique de l'Europe est « un riche patrimoine qu'il faut sauvegarder et protéger. » L'enseignement des langues s'inscrit dans une politique de compréhension et de respect des cultures. La Conférence permanente des ministres européens de l'éducation adopte en juin 1997 un « Cadre européen commun de référence pour les langues (CER) » qui sera refondu en 2001. L'idée de ce document émergea lors d'un symposium du Conseil de l'Europe qui se tint en Suisse à Rüslikon près de Zurich en 1991. Traduit en 36 langues ce texte est complété par le « Portfolio européen des langues », développé et expérimenté de 1998 à 2000 par la Division des politiques linguistiques du Conseil de l'Europe. Lancé en 2001 lors de l'Année européenne des langues, ce « passeport linguistique » permet à tout un chacun d'y faire figurer ses compétences en langues et ses diverses expériences d'apprentissage. La philosophie du dialogue des cultures imprègne les deux documents car ceux-ci prennent en compte toutes les langues: langues de

grande communication, langues minoritaires, langues régionales, langues des populations migrantes. En principe, la politique linguistique européenne ne se construit donc pas sur des fondements économiques et utilitaires mais sur la nécessité d'une bonne compréhension entre communautés diverses à l'intérieur et au-delà des frontières. Toutefois, dans les faits, « les langues moins répandues » (*lesser used languages*) ne sont guère prises en compte et la ligne budgétaire allouée à leur protection a été supprimée en 2001.

Enfin, la Commission européenne fixe l'objectif d'apprentissage de deux langues communautaires sans préciser lesquelles. De même, elle n'est pas parvenue à définir une stratégie d'éducation linguistique. Chaque pays est responsable de l'organisation et des contenus de son système éducatif et donc du choix des langues enseignées. Cette absence de politique commune d'enseignement des langues limite fortement les pouvoirs des institutions ainsi que l'efficacité de leurs interventions. En mars 2002, les chefs d'Etat et de gouvernement réunis à Barcelone ont insisté sur la nécessité d'introduire un apprentissage efficace des langues dès le plus jeune âge.

Les entrelacs de langues

L'Union européenne compte 23 langues officielles. Il existe en outre des langues régionales (basque, catalan, breton ou sarde) des langues non territoriales (romani) et de la migration (turc, kurde, arabe). Rares sont les Etats européens qui sont véritablement

monolingues. La règle est plutôt celle de la diversité. Les pratiques sont très diverses. Ainsi la France applique une politique de défense du monolingue conjuguée avec la reconnaissance de l'existence des langues minoritaires. Depuis les années 1980,

l'Etat français reconnaît et subventionne les écoles privées qui enseignent dans la langue régionale (Bretagne, Pays Basque, Roussillon, Occitanie). Certaines écoles publiques sont aussi bilingues, breton/français par exemple. Cette ouverture ne rime pas avec une transformation radicale de la politique linguistique. En témoigne le refus de la France de signer la déclaration sur le droit des minorités linguistiques du Conseil de l'Europe. L'Angleterre ou les Pays-Bas reconnaissent une seule langue nationale et adoptent certaines mesures afin de protéger leurs minorités linguistiques (gallois en Angleterre, frison en Hollande). Au Pays de Galles, certaines écoles de village ne pratiquent que l'anglais, d'autres un bilinguisme systématique. D'autres Etats

comme l'Espagne et l'Italie ont une langue nationale mais accordent l'autonomie politique aux territoires qui parlent une autre langue ainsi que le droit de décider de leur politique linguistique. En Belgique, chaque entité fédérée possède sa langue et sa politique linguistique. D'autres pays comme le Luxembourg et la Finlande reconnaissent plusieurs langues comme langue d'Etat et prennent des mesures pour qu'elles soient utilisées dans tout le pays. La loi de 1984 reconnaît les trois langues du Luxembourg : le luxembourgeois (langue nationale), le français et l'allemand (langues officielles). Le français est la langue de la législation ; le luxembourgeois, l'allemand et le français les langues de l'administration et des institutions judiciaires.

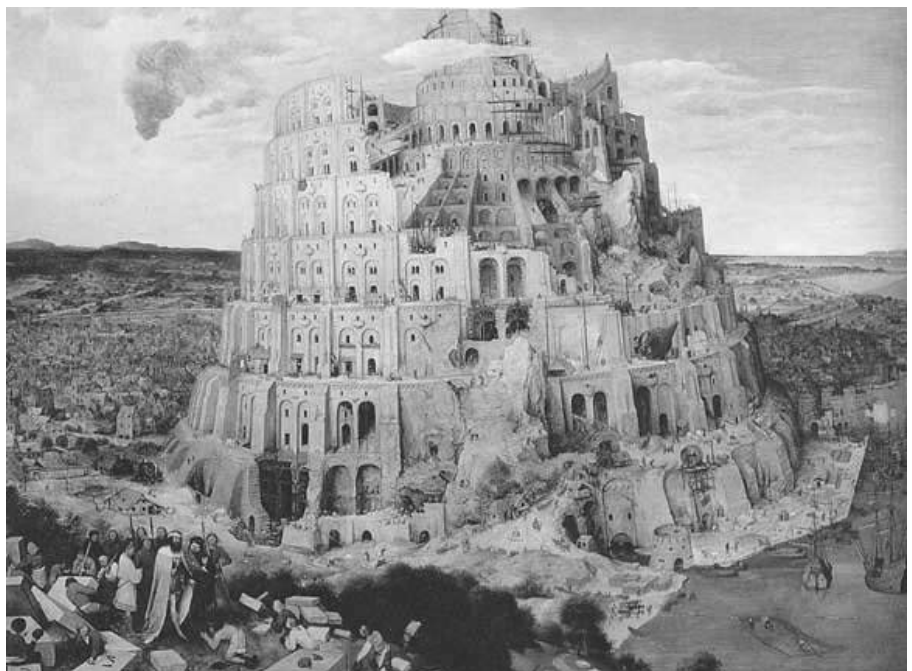
L'apprentissage des langues étrangères à l'école obligatoire

En 2002/2003, les élèves de tous les pays de l'UE – Irlande et Royaume-Uni exceptés – apprennent au moins une langue étrangère au cours de leur scolarité obligatoire. Dans certains pays, cet apprentissage commence en première année de l'école primaire. C'est le cas de l'Autriche, de l'Italie, de la Norvège, du Luxembourg, de Malte, de la Belgique (Communauté germanophone) de quelques Länder d'Allemagne et de diverses Communautés autonomes d'Espagne. La Finlande, la Suède, les Pays-Bas et l'Estonie sont des cas particuliers. Les ministères de l'éducation fixent les objectifs à atteindre à certains niveaux scolaires ; les établissements ont la liberté de décider quand commencer. Dans la plupart des écoles finlandaises, par exemple, les enfants débutent à 9 ans. En Suède, un tiers des enfants commence à 7 ans, un

second tiers à 9 ans et le dernier entre 8 et 10 ans.

Les situations sont contrastées s'agissant de l'apprentissage d'une seconde langue. Moins de 50 % des élèves de l'UE apprennent deux langues dans le secondaire premier cycle. L'apprentissage d'une seconde langue étrangère à l'école primaire ne se pratique que dans quatre pays : Luxembourg, Suède, Islande, Estonie.

L'anglais est la langue la plus offerte et la plus apprise en Europe. Suivent par ordre d'importance : le français, l'allemand, l'espagnol et l'italien. Dans certains pays, l'anglais est la première langue étrangère obligatoire : Danemark, Pays-Bas, Suède, Norvège, Italie, Grèce, Chypre, Liechtenstein. Le français est imposé à la communauté germanophone de Belgique,



Pieter Bruegel de Oude,
Tour de Babel, c. 1563,
Kunsthistorisches Museum
de Vienne

l'allemand au Luxembourg, le danois en Islande. S'agissant de la seconde langue, les élèves sont obligés d'étudier le français au Luxembourg, au Liechtenstein et à Chypre, l'anglais en Islande. En Allemagne, les élèves ont le choix entre le français et l'anglais comme première langue étrangère mais tous les élèves sont obligés d'apprendre l'anglais au cours de leur scolarité.

La deuxième langue peut être une langue officielle du pays, une langue régionale minoritaire ou une langue étrangère. L'offre est souvent très diversifiée et comprend ces diverses catégories. Seuls les Pays-Bas ont opté pour une unique seconde langue : l'anglais. La Belgique (Communauté germanophone), la Slovénie, le Royaume-Uni

(pays de Galle et Irlande du Nord) et la Norvège pratiquent une langue régionale minoritaire. Il s'agit du français dans la Communauté germanophone de Belgique, du hongrois et de l'italien en Slovénie, de l'irlandais et du gallois au Royaume-Uni et du sami (lapon) et du finnois en Norvège. Depuis 2003/2004, la Slovénie a lancé un projet pilote où l'anglais est la seconde langue d'enseignement.

L'apprentissage des langues est donc devenu une priorité de la politique éducative des pays européens. Le but est de former des élèves capables de s'exprimer et de communiquer dans au moins deux langues étrangères.

Le Luxembourg pratique l'apprentissage des langues par immersion

La loi de 1984 reconnaît les trois langues du Luxembourg : le luxembourgeois (langue nationale), le français et l'allemand (langues officielles). Le français est la langue de la législation; le luxembourgeois, l'allemand et le français les langues de l'administration et des institutions judiciaires.

La majorité des enfants qui commencent l'école enfantine parlent luxembourgeois, la langue couramment parlée dans les familles. Dès la première année de l'école primaire, l'allemand devient la langue d'enseignement prédominante. L'étude du français commence en 2e année. Au secondaire I, le français devient progressivement la langue d'enseignement. Seules certaines disciplines, les sciences, l'histoire et la géographie sont enseignées en allemand. Le luxembourgeois n'est enseigné qu'une heure par semaine. L'anglais est la troisième langue étrangère obligatoire. Sont encore à choix à ce degré : le latin, l'espagnol et l'italien. Le nombre d'heures consacrées à l'apprentissage des langues à l'école obligatoire représente 50 % du temps d'enseignement de toutes les matières. Au secondaire II, toutes les disciplines sont enseignées en français dans les lycées. Dans la formation professionnelle par contre, la situation est contrastée : allemand dans les sections technologiques et français dans les sections commerciales.

Sources

Giordan, H. *La question des langues en Europe* (http://www.gdm.ras.eu.org/fr/forum/langues_europe.pdf).

Herbillon, M. (2003). *Les langues dans l'Union élargie : pour une Europe en V.O. : rapport d'information*. Paris : Assemblée nationale.